

BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Convention annuelle 2018 avec l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne

Délibération B 2018- 53

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Vu l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme définissant les statuts et missions des agences d'urbanisme ;

Vu la convention cadre entre l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne et l'EPF d'Occitanie signée le 29 juin 2017 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

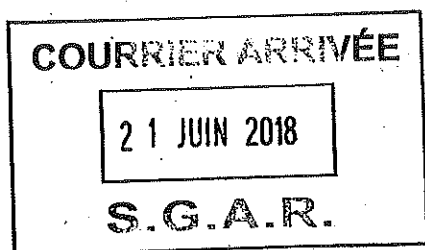
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention annuelle à passer entre l'agence

d'urbanisme région nîmoise et alésienne et l'établissement public foncier d'Occitanie au titre de l'exercice 2018 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier de d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

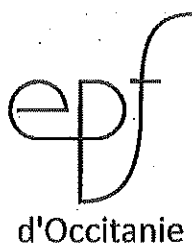
- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 2.2 de l'ordre du jour

Convention annuelle 2018 avec l'agence d'urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine

Délibération B 2018- 54

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 ;

Vu l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme définissant les statuts et missions des agences d'urbanisme ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n° B 2017/98 du 20 décembre 2017 approuvant le projet de convention cadre entre l'agence d'urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine et l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,

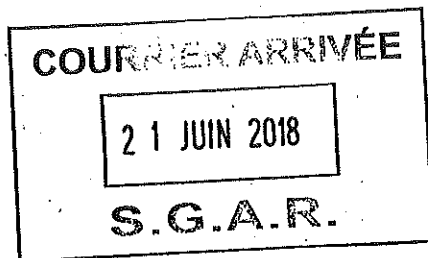
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention annuelle à passer entre l'agence

d'urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine et l'établissement public foncier d'Occitanie au titre de l'exercice 2018 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier de d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

- Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 2.3 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la communauté de communes du Pays de Mirepoix

Délibération B 2018- 55

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le protocole de partenariat à passer avec la communauté de communes du Pays de Mirepoix tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

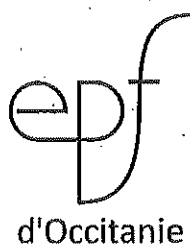
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz".

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 2.4 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la communauté de communes de Lomagne Gersoise

Délibération B 2018- 56

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le protocole de partenariat avec la communauté de communes de Lomagne Gersoise tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 2.5 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la communauté de communes du Grand Figeac

Délibération B 2018- 57

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C.2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le protocole de partenariat à passer avec la communauté de communes du Grand Figeac tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

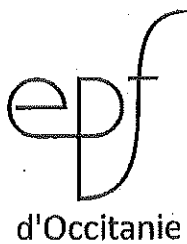
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD' or similar initials, written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 2.6 de l'ordre du jour

**Protocole de partenariat avec la communauté de communes Terres de
Confluence**

Délibération B 2018- 58

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le protocole de partenariat à passer avec la communauté de communes Terres de Confluence tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

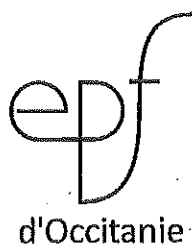
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz".

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 2.7 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

Délibération B 2018- 59

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le protocole de partenariat à passer avec la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

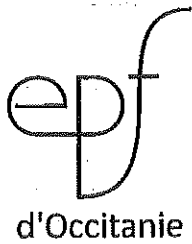
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Dupraz".

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 2.8 de l'ordre du jour

Protocole de partenariat avec la communauté de communes de la Haute Bigorre

Délibération B 2018- 60

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016-43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 – 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

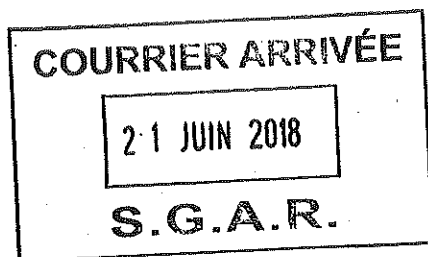
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le protocole de partenariat à passer avec la communauté de communes de la Haute Bigorre tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz".

Christian Dupraz

BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE
Commune de Rivesaltes : réalisation d'une opération de logements sociaux

Délibération B 2018-61

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-82 en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-76 du 5 décembre 2013 et C 2016-103 du 6 décembre 2016 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

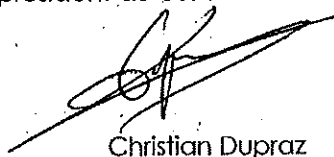
Vu la proposition du comité technique du 14 juin 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration maximal de 110 000 € sur le prix de cession, au profit de l'OPH 66, de la parcelle cadastrée E3573 située boulevard Arago sur la commune de Rivesaltes.




Christian Dupraz

BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

**DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE
Commune de Cabrières : réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2018-62

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-82 en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

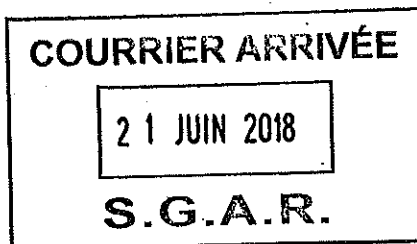
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-92 du 29 novembre 2017 et C 2018-26 du 22 février 2018 approuvant la mise en place du dispositif de fonds de compensation de la surcharge foncière ;

Vu la proposition du comité technique du 14 juin 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

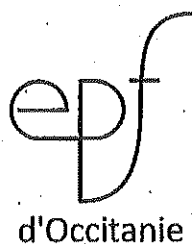
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'une décote maximale de 80 882,62 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit d'un Toit pour Tous, des parcelles cadastrées E185-196-197-199-255-256-257-433-443 et 500 situées îlot des Catalans et îlot du Moulin sur la commune de Cabrières.



Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018
Point N° 5.1 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de St Parthem (12) et Decazeville Communauté
Site « Puech Lascazes »
Réalisation d'une opération de logements
Délibération B 2018-63

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de St Parthem (12), Decazeville Communauté et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

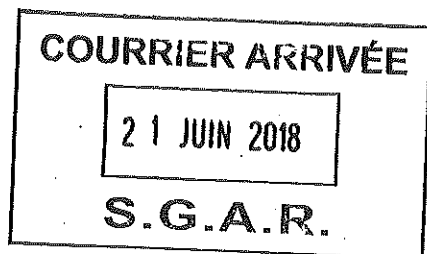
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

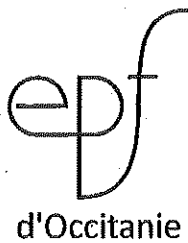
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Villecomtal (12)

Site « centre ancien »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018-64

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villecomtal (12) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

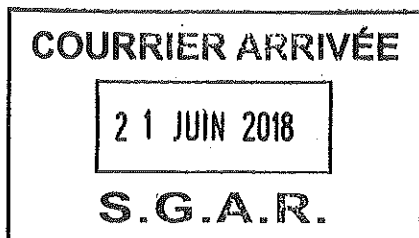
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

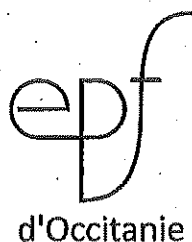
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 5.5 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Rochefort du Gard (30), le Grand Avignon et l'Etat

Arrêté de carence

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2018- 65

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 22 janvier 2018 par le Préfet du Gard et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013, et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

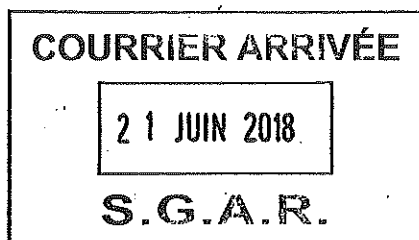
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Rochefort du Gard, le Grand Avignon, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

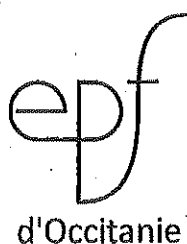
de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018
Point N° 5.6 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Milhaud (30) et Nîmes Métropole
Secteur Aubépin
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2018- 66

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le protocole de partenariat signé le 9 avril 2018 entre Nîmes Métropoles et l'établissement public foncier d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

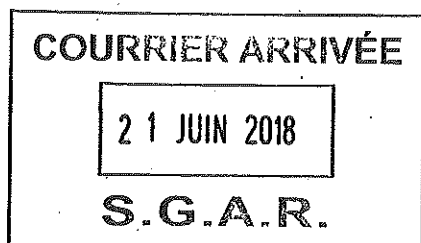
Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Milhaud(30), Nîmes Métropoles et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

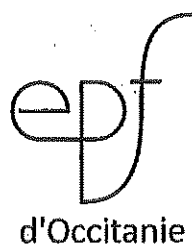
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Dupraz".

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 5.7 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Labarthe sur Lèze (31) et Muretain Agglo

Site « «Ilot Place Abbé Pierre / Place Vincent Auriol»

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-67

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n°2018/30 du 12 avril 2018 approuvant le projet de protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération du Muretain ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,

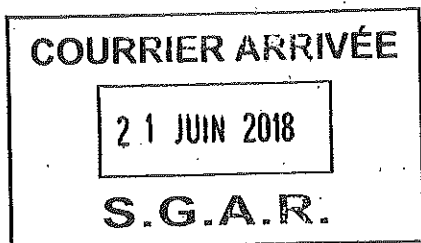
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Labarthe sur Lèze (31), le Muretain Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

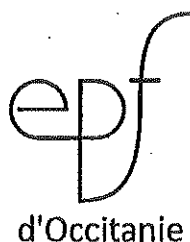
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 5.8 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Saubens (31) et Muretain Agglo

Site « centre village »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-68

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n°2018/30 du 12 avril 2018 approuvant le projet de protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération du Muretain

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saubens (31), le Muretain Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

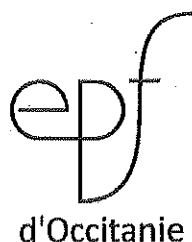
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 5.9 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St Clar de rivière (31) et Muretain Agglo

Site « centre bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018-6^y

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n°2018/30 du 12 avril 2018 approuvant le projet de protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération du Muretain

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St Clar de Rivière (31), le Muretain Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

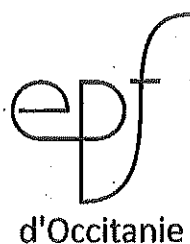
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Dupraz', written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018
Point N° 5.10 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Muret (31) et Muretain Agglo
Site « centre-ville et abords »
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2018- 70

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie; notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n°2018/30 du 12 avril 2018 approuvant le projet de protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération du Muretain ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Muret (31), le Muretain Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Ledit projet annule et remplace la convention opérationnelle 361HG2018.

signée le 16 avril 2018 avec la commune de Muret dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

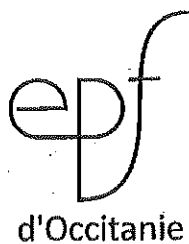
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 5.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Muret (31) et Muretain Agglo

Site « Bellefontaine »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 71

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du bureau de l'EPF d'Occitanie n°2018/30 du 12 avril 2018 approuvant le projet de protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération du Muretain ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Muret (31), le Muretain Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Ledit projet annule et remplace la convention opérationnelle 362HG2018

signée le 16 avril 2018 avec Muret dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

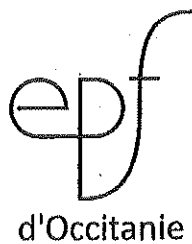
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018
Point N° 5.14 de l'ordre du jour
CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Commune d'Agde (34) et Hérault Méditerranée
Site « centre ancien »
Réalisation d'opérations de logement.
Délibération B 2018-72

- Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;
- Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;
- Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;
- Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015, portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

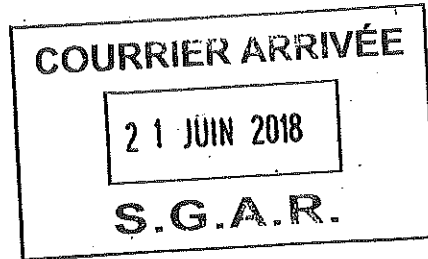
Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune d'Agde (34), Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

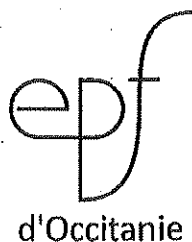
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018
Point N° 5.15 de l'ordre du jour
CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Commune de Mèze (34) et Sète Agglopolé Méditerranée
Site « Sesquiers »
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2018-

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

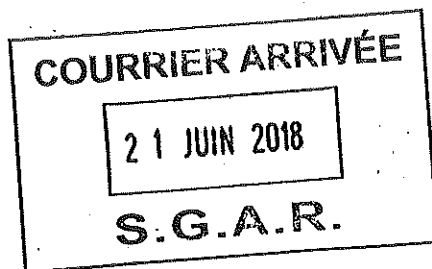
Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Mèze (34), Sète Agglopolé Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Annule la délibération n° B 2018/45 du bureau du 12 avril 2018 portant approbation de la convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Mèze (34), Sète Agglopolé Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018
Point N° 5.16 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de St Etienne Vallée Française (48)
Site « Les Prats »
Réalisation d'opérations de logements
Délibération B 2018- 73

- Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;
- Vu** la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;
- Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;
- Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

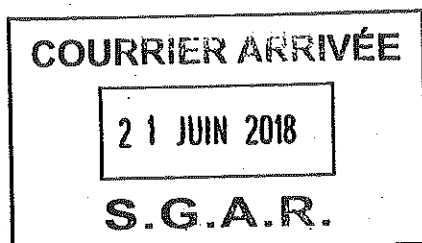
Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St Etienne Vallée Française (48) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

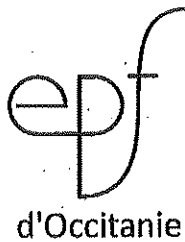
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018
Point N° 5.18 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune du Boulou (66)
Site « rue du 4 septembre »
Réalisation d'une opération de logement
Délibération B 2018- 74

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

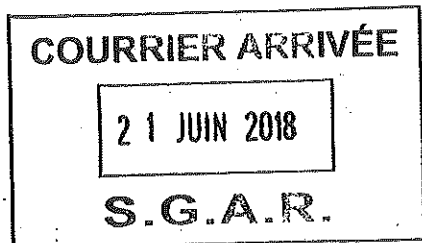
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune du Boulou (66) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

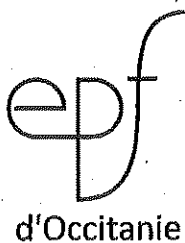
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier

d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 5.19 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Communauté de communes Sor et Agout (81)

Site « zone de la Prade » sise sur la commune de Soual

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2018- 75

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

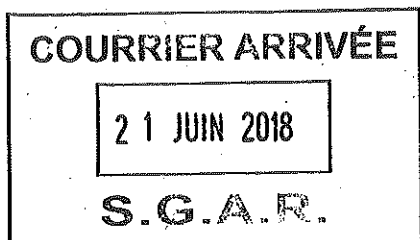
Le Bureau de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la communauté de communes Sor et Agout (81) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

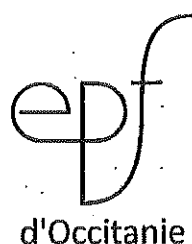
Donné tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018
Point N° 5.20 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Leucate(11), le Grand Narbonne et l'Etat
Arrêté de carence
Réalisation d'opérations de logements
Délibération B 2018- 76

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-95 du 29 novembre 2017 approuvant les modifications apportées au dispositif conventionnel carence ;

Vu la convention cadre signée le 3 avril 2018 par le Préfet de l'Aude et l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Leucate, Le Grand Narbonne, l'Etat et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet

de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

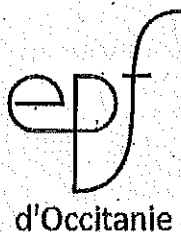
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 6.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Commune de Roullens et Carcassonne Agglo (11)**

Site « Fourmout »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2018-77

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention opérationnelle « Fourmout » signée le 21 février 2013 avec la commune de Roullens et son avenant n° 1 signé le 30 juin 2016 ;

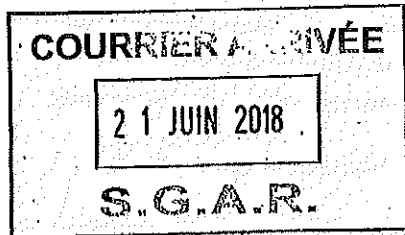
Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle passée entre la commune de Roullens (11), Carcassonne Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

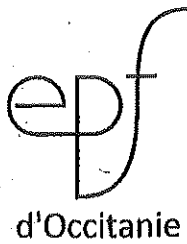
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 6.2 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière
Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (34)
Site « Fréjorgues Est et Ouest » sise sur la commune de Mauguio
Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2018- 78

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

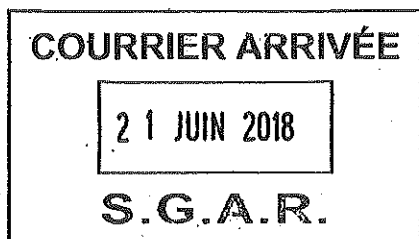
Vu la convention d'anticipation foncière signée le 7 juin 2018 entre la CA du Pays de l'Or et l'EPF d'Occitanie;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention d'anticipation foncière passée entre la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (34) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

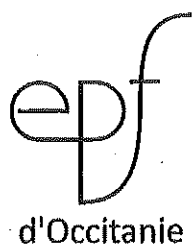
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD' with a long horizontal stroke extending to the right.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 6.3 de l'ordre du jour

**Avenant n°2 à la convention opérationnelle
SIAH du Berre et le SMMAR**

**Sites « restauration des champs d'expansion des crues de la Berre »
Réalisation d'une opération de protection
Délibération B 2018- 79**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention opérationnelle « restauration des champs d'expansion des crues de la Berre » signée le 29 septembre 2015 avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Berre et du Rieu et Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières et son avenant n° 1 signé le 12 juin 2017 ;

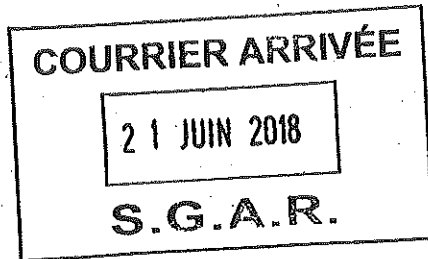
Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle tripartite passée entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Berre et le Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (11) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

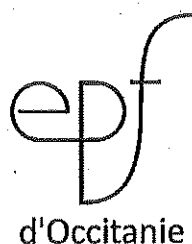
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 6.4 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Caveirac (30), Nîmes Métropole et SFHE
Site « avenue du chemin neuf »
Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2018- 80

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention opérationnelle « avenue du Chemin neuf » signée le 19 octobre 2015 avec la commune de Caveirac, Nîmes Métropole et SFHE ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

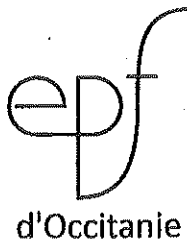
Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle passée entre la commune de Caveirac (30), Nîmes Métropole, SFHE et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 6.5 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Montpellier Méditerranée Métropole
Site « Oz » sise sur la commune de Montpellier
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2018- 81

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention opérationnelle « quartier Oz » signée le 31 juillet 2013 avec Montpellier Méditerranée Métropole ;

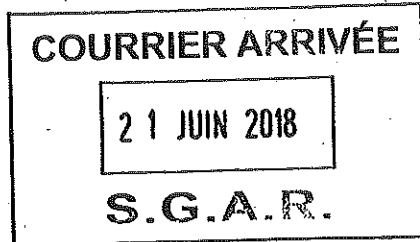
Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle passée entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

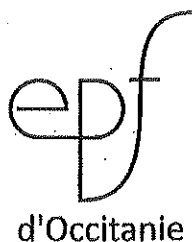
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Dupraz".

Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 6.7 de l'ordre du jour

**Avenant n°4 à la convention opérationnelle
Commune de Sommières (30)
Site « Massanas-La Cruzade »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2018- 82

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention opérationnelle « Massanas-La Cruzade » signée le 14 octobre 2013 avec la commune de Sommières et ses avenant n°1,2 et 3 ;

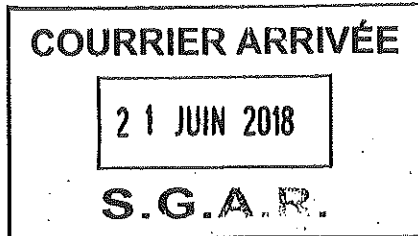
Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Approuve le projet d'avenant n° 4 à la convention opérationnelle passé entre la commune de Sommières (30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Dupraz".

Christian Dupraz

BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 6.8 de l'ordre du jour.

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Lansargues(34), CA Pays de l'Or
Site « Les conques »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2018- 8 3

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention opérationnelle « Les Conques » signée le 20 mai 2016 avec la commune de Lansargues et la CA du Pays de l'Or ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

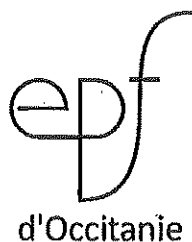
Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle passée entre la commune de Lansargues(34), la CA du Pays de l'Or et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 19 JUIN 2018

Point N° 6.9 de l'ordre du jour

**Avenant n°3 à la convention opérationnelle
Commune de Sète(34) et Sète Agglopoles Méditerranée
Site « Entrée Est-Partie Nord »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2018-84

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu la convention opérationnelle « Entrée Est-Partie Nord » signée le 17 août 2015 avec la commune de Sète et Sète Agglopoles Méditerranée et ses avenants n°1 et 2 ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

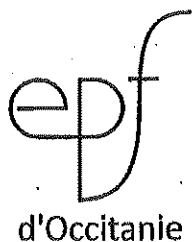
Approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention opérationnelle passée entre la commune de Sète (34), Sète agglopoles Méditerranée et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



BUREAU DU 19 juin 2018

Point n°7.1 de l'ordre du jour

Inscription en non-valeur des frais engagés

Délibération B 2018- 85

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 31 mai 2018 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2017-82 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie en date du 23 octobre 2017 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013-75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015-52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2018-28 approuvant le principe de l'inscription en non-valeur des frais engagés dans le cadre de conventions sans acquisition ;

Sur présentation de la directrice générale,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Prend acte acte de l'abandon des créances envers les communes de Sauvian, St André, Congénies, Montpellier et Sérignan ;

Autorise la directrice générale de l'EPF d'Occitanie à retirer des engagements financiers de l'établissement les engagements financiers rattachés aux projets et conventions opérationnelles précités, soit un total de 912 €.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz".

Christian Dupraz